



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



TROTTOIR TRAVERSANT

Création en avril 2019 et mise à jour en juin 2021

Référence

- Code de la Route art R412-7, R413-18, R415-9

Synthèse des textes

Ces articles établissent que le conducteur d'un véhicule peut franchir un trottoir pour rejoindre une autre chaussée, s'il existe un aménagement à cet effet. Il doit rouler à l'allure du pas, céder la priorité à tout piéton sur ce franchissement et à tout autre véhicule en sortie du franchissement.

I. Qu'est-ce qu'un trottoir traversant ?

Il permet de prolonger un trottoir, interrompu par une chaussée, sans rupture de niveau assurant au piéton une vraie continuité de cheminement, un confort et une sécurité.

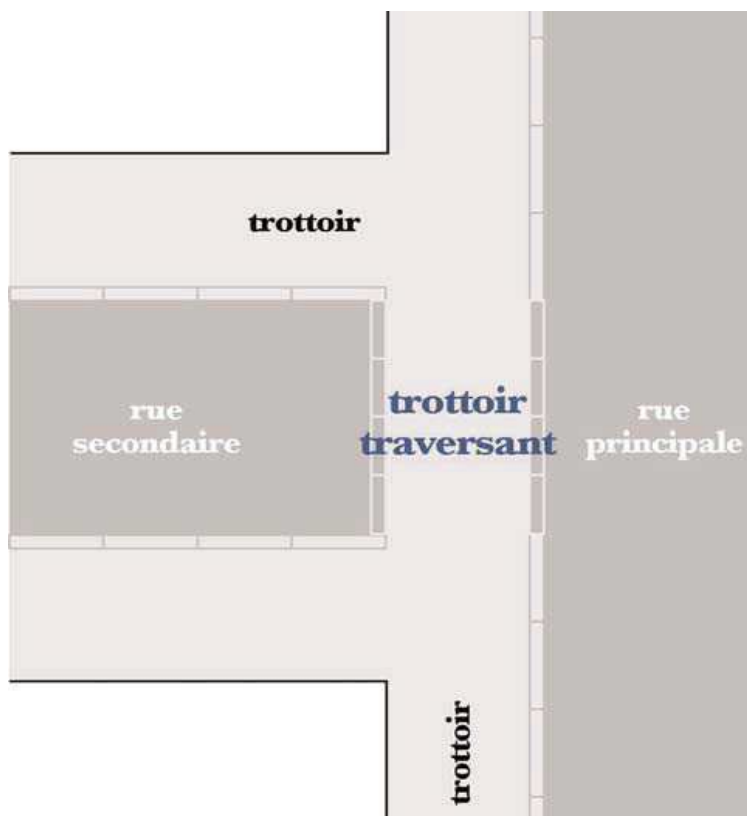


Figure 1 Trottoir traversant

II. Quel en est l'intérêt ?

- Continuité du cheminement et confort de déplacement,
- Aspect visuel d'espace piétonnier permettant une traversée plus visible pour l'automobiliste. Cela permet au piéton d'être surélevé sur sa traversée et d'être mieux vu par l'automobiliste.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



III. Comment l'automobiliste perçoit le trottoir traversant ?

Le trottoir traversant restant au même niveau que le trottoir, le piéton lorsqu'il s'y engage se trouve ainsi, surélevé par rapport à la chaussée. L'automobiliste comprend que le piéton est prioritaire et qu'il doit donc ralentir pour lui laisser la priorité. Ce trottoir traversant constitue d'ailleurs un « dos d'âne élargi ». Le franchissement par l'automobile se fait par une courte rampe de 5 à 12 cm de hauteur avec un chanfrein à 1/5.

IV. Où est-il implanté ?

Généralement, en sortie de zone de rencontre, de zone de partage, de contre-allées et sur toutes rues inférieures à 50 km/h. Au-delà c'est interdit.

Préconisation CFPSAA

Proscrire les trottoirs traversants trop longs afin d'éviter les pertes de repères.

Une ligne régulière de bus ne devrait pas avoir à croiser un trottoir traversant.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



V. Quelles sont les conditions d'installation du trottoir traversant ?

Il se situe en prolongement des trottoirs adjacents et en continuité visuelle par l'emploi des mêmes matériaux, des mêmes couleurs, et par un contraste visuel avec les chaussées.

Pas de potelets, ni de bordures, ni de lignes blanches, ni de feux sonores.

VI. Est-ce qu'une Bande d'Eveil de Vigilance (B.E.V.) est nécessaire, en amont et en aval ?

Les trottoirs traversants peuvent présenter certaines difficultés pour les personnes déficientes visuelles :

- Problème de localisation dans la mesure où les rues transversales ne sont plus repérées,
- Sentiment d'insécurité dans cette zone de conflit avec les autres usagers. En outre, l'arrivée des véhicules électriques et autres Engins de Déplacement Personnel (E.D.P.) peuvent accentuer le danger.

La norme NF P98-351 révisée en 2021 exige d'implanter des B.E.V. contrastées tactilement et visuellement en amont et en aval du trottoir traversant.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Préconisations CFPSAA

Compte tenu des difficultés de localisation, de repérage et de guidage rencontrées par les personnes déficientes visuelles, il est nécessaire d'implanter une bande de guidage normalisée au centre du trottoir traversant pour accompagner la personne déficiente visuelle dans son cheminement.

VII. Pour en savoir plus

- [Guide CEREMA : le trottoir traversant](#)

THIERRY JAMMES
COMMISSION ACCESSIBILITÉ
access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01